

Adresse des citoyens et du conseil général de la commune d'Arnay-sur-Arnoux, qui félicitent la Convention du code révolutionnaire et témoignent de leur reconnaissance à la Convention, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens et du conseil général de la commune d'Arnay-sur-Arnoux, qui félicitent la Convention du code révolutionnaire et témoignent de leur reconnaissance à la Convention, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 40-41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35492_t2_0040_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

juré le malheur de la France et la destruction de la Liberté, crieront à l'impiété, à l'irréligion et tenteront encore d'attiser la torche de la superstition et de l'ignorance. Mais le peuple a déchiré le bandeau de l'erreur, et la crédulité n'est plus son partage. Il n'ignore pas que toutes ces momeries sont indépendantes du culte, et n'a pas oublié les fourberies des hommes qui les ont élevées. Il se rappelle encore que quand ils possédoient les biens immenses qu'ils avoient ravis à l'homme trompé, ils refusèrent toujours d'en payer les charges, et exigeoient eux-mêmes une dixme vexatoire sur le revenu annuel du pauvre. Législateurs, le fanatisme a couvert la terre de deuils et de larmes, il l'a inondée du sang des peuples crédules et emploie tous les moyens pour allumer la guerre civile et pour faire briller à nos yeux le poignard sacrilège de la superstition. Tant que les enseignes religieuses existeront et que les prêtres pourront y célébrer leur culte, il lèvera une tête audacieuse. Faites les disparaître, et vous lui portez le dernier coup de mort, ainsi qu'aux mensonges de ces ministres.

Frappez, Représentans, en dépit des clameurs de la horde infernale. Déjà dans son délire affreux, elle proclame par la bouche du mensonge la suppression des ministres de tous les cultes, qu'elle dit prochaine. Ah! le jour où la Convention nationale réalisant leur imposture rendrait cette loi, seroit bien celui où le genre humain seroit libre, où les hommes seroient heureux, où les mœurs seroient régénérés, où l'empire de la raison et de la vertu seroit établi. La dixme, la gabelle et tout ce qui vexoit le peuple fut supprimé par le droit naturel. Qui vexe plus que les ministres de tous les cultes ? »

[Mêmes signatures]

b

[Lannion, 2 niv. II] (1)

« Citoyens Représentans du peuple,

Vous avez fait de grandes choses et vous méritez notre reconnaissance. De grandes choses vous restent à faire et vous nous avez donné le droit de les attendre de votre sagesse. Parmi les nombreux évènements qui ont signalé vos travaux, la Société républicaine de Lannion applaudit toujours avec enthousiasme aux Journées mémorables du 31 mai et 2 juin derniers, à la mort du tyran, au supplice de sa Messaline, à la punition des députés coupables et à l'établissement du gouvernement révolutionnaire. Si la Société semble avoir tardé à émettre son vœu sur ces évènements, la cause, Citoyens en sera sans doute, honorable à vos yeux. La plupart des sociétaires jusqu'à présent dispersés combattoient dans la Vendée et à Rennes, les brigands qui désolent notre patrie. Rentrés dans leurs foyers et réunis à leurs frères, ils s'empresent de vous offrir avec eux le sentiment unanime de leur admiration. Continuez, Législateurs, à fournir une carrière aussi glorieuse; restez à votre poste; organisez promptement l'instruction publique, achevez le Code civil qui consolidera l'unité de la France par l'identité d'une législation universelle. Notre devoir à nous (et nous jurons de le remplir) est de propager

l'esprit public, en observant et en prêchant l'observation des loix et le plus ardent républicanisme. Sentinelles vigilantes, nous promettons de dénoncer tous les traîtres, de démasquer leurs trames, de combattre tous leurs projets liberticides. Législateurs, telle est la tâche que s'impose une Société populaire créée par le civisme, épurée par la ferveur du zèle patriotique. »

Alain TASSEL, CAOILLAZ, DESPOISSIEZ, DEBUNY.
PRUNET, LE MUDOC, [et 56 autres noms].

c

La société populaire de l'isle de Groix, département du Morbihan, invite la Convention à rester à son poste, et la remercie de ce qu'en donnant un port à leur commune, elle augmente ses moyens d'être utile à la République. (1)

d

Les sans culottes de la commune de Saint Sauvant (2) invitent la Convention à rester à son poste, demandent que leur commune soit appelée par la suite *Sylvain-Laroche*, et que le bulletin leur soit envoyé; ils annoncent qu'ils ont fait disparaître tous les signes du fanatisme, que leur église est actuellement le temple de la Raison où ils ont fait placer les Droits de l'Homme, et qu'ils ont envoyé toutes les dépouilles de la superstition au district pour en faire offrande à la liberté. (3)

2

Les citoyens & le conseil-général de la commune d'Arnay-sur-Arroux félicitent la Convention nationale du code révolutionnaire qu'elle a décrété & lui en témoignent leur reconnaissance. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin. (5)

[Arnay-sur-Arroux, 26 frim. II] (6)

« Citoyens Représentans,

Le Code révolutionnaire que vous venez de décréter va, par la bonté de son organisation, donner un mouvement salutaire à toute la machine politique.

Faire exécuter les loix avec la rapidité qu'exigent les circonstances, déterminer les pouvoirs, poser des limites invariables dans les fonctions publiques, assurer les subsistances, diriger utilement la force armée et comprimer les malveillans, rompre la trame de leurs intrigues, réunir les citoyens pour les opposer en masse aux efforts de nos ennemis, faire jouir le peuple des bienfaits de la liberté, tel est le but que vous [vous] êtes proposé.

Recevez, Citoyens Représentans, l'approbation et le témoignage de la reconnaissance des citoyens d'Arnay-sur-Arroux et du Conseil général de cette commune qui promet de remplir les fonctions qui lui sont confiées avec le zèle et

(1) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(2) District de Saintes (Charente-Inf^{re}).

(3) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(4) P.V., XXIX, 1.

(5) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(6) C 288, pl. 885, p. 30.

(1) C 289, pl. 891, p. 27.

l'exactitude que lui inspire son amour pour la chose publique à laquelle il est entièrement dévoué.»

C.P. BILLEQUIN (*maire*), PERROT (*présid.*),
Régulus CAITTEZ (*secrét.*), BAUDOT (*secrét.*)
[suivi de 13 autres noms].

3

Les administrateurs du district de Nyons (1) annoncent que les citoyens de la commune de la Charce sont à la hauteur des circonstances, & viennent de leur remettre l'argenterie & le laiton de leur église. (2)

Mention honorable, insertion au bulletin. (3)

[Nyons, 8 niv. II. Le Conseil g^{al} du district à la Conv.] (4)

« Les citoyens de la commune de la Charce, district de Nyons, ont renvoyé leur curé. Ils sont à la hauteur des circonstances. Ils viennent de nous remettre l'argenterie et le laiton de leur église. Il leur reste encore les ornements de la sacristie. Ils nous ont demandé quelle doit être leur destination. Nous leur avons dit de les vendre et d'en distribuer le prix aux pauvres.

Cette argenterie partira demain pour la Convention. »

AUZIAS, TILLE(?), J.C. VIGNE, FABRE, ENVIGNON,
LEMOYNE (*agent nat. provisoire*).

4

Les membres du conseil-général de la commune de Pompignan, département du Gard, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui font part que dans cette commune on n'a plus d'autre culte que celui de la raison, d'autre évangile que la constitution, et que toutes les dépouilles puériles du fanatisme et de l'orgueil ont été portées au directoire du district. (5)

Mention honorable, insertion au bulletin. (6)

5

Les habitants de la commune de Mareuil (7), département de l'Aisne, représentent à la Convention nationale que le septidi frimaire, sur la réquisition de deux représentants du Peuple, ils ont porté au district tout leur fer, cuivre, plomb, étain, argenterie et même leur dernière cloche; cependant, ils observent combien cette cloche leur étoit nécessaire, vu l'éloignement dans lequel se trouvent leurs maisons les unes des autres, et la proximité où elles sont des bois; ils rappellent qu'au son de cette cloche, lors de la fuite de Louis le raccourci, plus de 100 000 citoyens furent sous les armes en un instant.

(1) Et non Noyon.

(2) P.V., XXIX, 2. Mention dans M.U., XXXV, 282; J. Lois, n° 466; J. Sablier, n° 1060.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) C 288, pl. 871, p. 23.

(5) P.V., XXIX, 2. Mention dans J. Lois, n° 466 (Pompignan au lieu de Pompignan).

(6) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(7) Mareuil-en-Dôle (et non Mareins).

Ils réclament une cloche. (1)

La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé par le décret qui laisse une cloche à chaque commune. (2)

[Mareuil, 28 frim. II (3). Au président de la Conv.]

« Les habitants de la commune dudit Mareuil, tous assemblés, vous représentent qu'ils se sont toujours empressés en bons républicains d'obéir aux lois salutaires que la Convention fait.

Cette commune quoique très pauvre n'a jamais demandé de secours, au contraire. Il n'y avait que 15 garçons en état de porter les armes 8 sont partis volontaires, et 7 pour la dernière réquisition. D'après votre invitation de fournir des chemises aux défenseurs de la patrie, sur 70 habitants, et presque tous manouvriers, eh bien, nous avons donné 51 chemises et 15 paires de chaussons, et a également donné ce qu'elle avait d'habits, uniformes et fusils de calibre, et a acquitté presque toutes ses impositions.

D'après la loi qui a ordonné qu'il ne resterait qu'une cloche dans chaque commune sur trois que nous avons, nous nous sommes empressés d'en conduire deux au district.

Le septidi sept frimaire, présent mois, il nous est venu deux commissaires porteurs d'un ordre des administrateurs du district d'Egalité-sur-Marne, et en vertu d'un arrêté de deux représentants du peuple, Lejeune et Leroux, qui portait que les dits commissaires feraient emporter tous les fers, cuivres, étains et argenterie servant au culte et la dernière cloche.

Les citoyens de la commune toujours empressés de satisfaire aux lois ont porté tous les dits effets au district d'Egalité.

La commune de Mareuil réclame auprès des représentants du peuple une cloche, réclamation qui est fondée sur deux objets :

Les maisons de la commune étant très éloignées les unes des autres, les habitants toujours dans les champs ou dans les bois pour leurs travaux ne pourraient se réunir s'il y avait un incendie, comme aussi des brigands, des despotes, des ennemis de la République. Etant proches des forêts et des armées et n'étant pas éloignés plus de quinze lieues de l'ennemi, une cloche seule peut les sauver de très grands événements.

Ressouvenez-vous, Représentans du peuple, que par le moyen de cette cloche que le jour que Louis le Racourcy prit la fuite, en six heures de temps, plus de cent mille habitants furent sur leurs armes, et cela par le son de la cloche, en conséquence veuillez donc bien nous en accorder une.

Il y en a même dans plusieurs communes de nos environs, qui n'ont point fait comme nous; ils n'ont point satisfait à la première réquisition et il s'en trouve encore deux ou trois dans plusieurs communes de nos environs. »

ROBILLION (*maire*)

P. RAMBOCHIT, M. LAVEAUX, REGNAULT, MARLIE,
CHAMBERTIN, PERSIGNY, BOVES, ROBILLION,
THUILLIER, JEAN ANDRÉ, F. LE CO,
CHEUTIN (*secrét.*), HULOT (*présid.*).

(1) P.V., XXIX, 2; J. Mont., n° 55; J. Fr., n° 470.

(2) Rien au Bⁱⁿ. Décret n° 7485 (18 nivôse). Daté du 16 niv. dans Baudouin, t. 33, p. 132.

(3) C 288, pl. 871, p. 22.